

Fontainebleau



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 novembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 6 novembre à 19 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 31 octobre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Étaient présents : M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 19 h 37), M. FLINÉ, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN (arrivée à 19 h 36), Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme MONTORO, M. VALLETOUX (arrivé à 19 h 53), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC.

Étaient représentés :

Mme BOLGERT pouvoir à Mme BOLLET

Mme CLER pouvoir à M. GONDARD

Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD

M. VALLETOUX pouvoir à M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/100 à N°23/102

Mme LARUE pouvoir à M. FLINÉ

Mme SASSINE pouvoir à M. INGOLD

Mme DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

M. THOMA pouvoir à M. JULIEN

Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Secrétaire de séance : Mme MARIANNE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

L'ordre du jour du Conseil municipal est le suivant :

Liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE/MARCHES PUBLICS

- 1,1 Accord-cadre mono attributaire passé en appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts — Lot 1 : Entretien des espaces verts/Lot 2 : Entretien des arbres — Attribution — *Rapporteur : M. Fline*
- 1,2 Appel d'offres ouvert pour les contrats d'assurances de la Ville : Lot 1 : Dommages aux biens / Lot 2 : Responsabilité civile / Lot 3 : Véhicules à moteur / Lot 4 : Protection juridique / Lot 5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus / Lot 6 : Tous risques exposition et musée — Attribution — *Rapporteur : M. Roussel*
- 1,3 Appel d'offres relatif au marché de fournitures pour la création d'un city stade et d'une aire de jeux dans le square des Lilas Lot 1 : City stade/Lot 2 : Aire de jeux — Attribution - *Rapporteur : M. Fline*
- 1,4 Appel d'offres relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification, l'enfouissement des réseaux et le renouvellement des installations d'éclairage public de certaines rues de la Ville — Attribution - *Rapporteur : M. Fline*
- 1,5 Création de postes temporaires d'agents chargés du recensement de la population — Fixation des rémunérations et des indemnités des agents chargés du recensement de la population — Année 2024 — *Rapporteur : Mme Bolgert*

2 RESSOURCES HUMAINES

- 2,1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal — Créations et suppressions de postes — *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 2,2 Télétravail : approbation des nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail et abrogation de la délibération N°21/125 du 13 décembre 2021— *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 2,3 Instauration d'une prime de responsabilité pour des emplois administratifs de direction — Approbation — *Rapporteur : Mme Bolgert*

3 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT

- 3,1 Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie et en ouvrage — Rapport d'activité exercice 2022 — *Rapporteur : M. Fline*
- 3,2 Désaffectation et déclassement du domaine public de la propriété située 193 rue Grande à Fontainebleau en vue de sa cession à un tiers — *Rapporteur : M. Roussel*
- 3,3 Renouvellement de l'adhésion au Comité de Pilotage de Fontainebleau Forêt d'Exception et dossier de demande de renouvellement du label « Fontainebleau, Forêt d'Exception » incluant le contrat de projet — Années 2023 à 2027 — Approbation — *Rapporteur : M. Valletoux*

4 SPORT

- 4,1 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Agence régionale de santé d'Île-de-France — Approbation — *Rapporteur : M. Tenda*

5 CULTURE

- 5,1 Convention avec le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne pour le dépôt de photographies reproduites sur des panneaux exposés sur les grilles du château de Fontainebleau — Approbation — *Rapporteur : Mme Reynaud*

6 COMMERCE

- 6,1 Ouvertures dominicales du commerce de détail — Année 2024 — Avis — *Rapporteur : Mme Guernalec*

Questions Orales

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis. 22 élus sont présents au moment de l'appel. Le quorum est atteint.

• **Désignation du secrétaire de séance**

Mme MARIANNE est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Il est à noter les arrivées de Mme MALVEZIN et de Mme REYNAUD.

• **Point d'information – Signature d'une tribune pour les 75 ans de l'UICN et engagement de la ville dans les célébrations afférentes**

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. LE MAIRE annonce que la ville de Fontainebleau aura le plaisir d'accueillir plusieurs manifestations internationales à l'occasion du 75^e anniversaire de la création de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), en 1948 à Fontainebleau. L'une des réunions de l'UICN monde se tiendra au Château du 13 au 15 novembre 2023, tandis que l'assemblée générale de l'UICN France sera organisée au Théâtre municipal. M. LE MAIRE rappelle que l'UICN fait autorité au niveau international sur l'état de la nature et des ressources naturelles dans le monde. Il rappelle également que la ville de Fontainebleau a adhéré à l'UICN en 2021 et a confirmé son adhésion au Comité français en 2022. C'est donc un honneur et un plaisir pour la Municipalité d'accueillir ces instances à Fontainebleau. La liste des personnalités du monde entier qui seront présentes sera disponible dans les prochains jours.

En parallèle de cet événement international, les services de la Ville ont souhaité faire écho à ce sujet de la conservation de la nature pour le grand public. C'est ainsi que plusieurs temps ouverts au public seront organisés, à savoir :

- le lundi 13 novembre à 19 heures 30, au Théâtre municipal, un spectacle intitulé *Des jardins et des hommes : George Sand et la défense de la forêt de Fontainebleau*, avec Patrick SCHEYDER au piano, conception de Allain BOUGRAIN-DUBOURG et textes de Abdelghani BENHELAL.
- le mardi 14 novembre, à 19 heures, dans le salon d'honneur de la Mairie, une conférence intitulée *Fontainebleau, forêt de mémoire et forêt d'avenir* sera donnée par Patrick BLANDIN, président d'honneur de l'UICN France, Virginie VEAU, directrice de l'agence Ile-de-France Est de l'Office National des Forêts, et Jean-Philippe SIBLET, président de l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau (ANVL).
- le mercredi 15 novembre, à 18 heures, au cinéma l'Ermitage, la diffusion du documentaire réalisé par l'Association des Amis de la forêt, *Fontainebleau Forêt de passions*, qui circule également dans les écoles bellifontaines.
- le samedi 18 novembre, à 14 heures, une opération « Marre des déchets » organisée route de la Fontaine, en écho avec la Semaine européenne de la réduction des déchets. M. LE MAIRE espère que le plus grand nombre y participera pour poursuivre les opérations visant à préserver les abords de la forêt.

M. LE MAIRE ajoute que tous les élus sont évidemment les bienvenus à ces séquences grand public, les réunions de l'UICN étant réservées à ses membres.

• **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions de la part du Conseil municipal suscitées par la liste des décisions qu'il a prises.

M. RAYMOND s'interroge sur les décisions relatives aux sommes qui lui semblent relativement conséquentes pour des missions d'assistance au recrutement de différents directeurs de pôle (10 000 euros par recrutement). Il tenait à s'assurer que tous les moyens modernes de recrutement étaient bien utilisés par la Municipalité avant d'engager l'argent public pour faire appel à ces cabinets extérieurs.

Par ailleurs, M. RAYMOND demande davantage d'informations sur la décision 23.VO.36 du 20 octobre 2023 relative à une étude de masterplan paysager des abords du château de Fontainebleau pour environ 40 000 euros. Il lui semblait en effet que la Ville avait déjà réalisé quelques études similaires. De même, il aimerait qu'un suivi de la somme engagée puisse être réalisé.

M. LE MAIRE confirme que les moyens modernes de recrutement sont utilisés, mais ils restent toutefois insuffisants. En effet, la Municipalité est de plus en plus obligée de faire appel à un cabinet de recrutement pour recevoir des candidatures de qualité et qui aient été présélectionnées. Il faut observer toutefois que les cabinets sollicités diffèrent selon les missions. En revanche, les sommes demandées sont relativement identiques, car elles correspondent au prix du marché pour recruter des collaborateurs de qualité. Ces dépenses ne sont pas inutiles si les recrutements sont bien réalisés et répondent à l'ambition de la Ville. M. LE MAIRE confirme que trois missions sont actuellement en cours.

M. LE MAIRE remercie M. RAYMOND pour sa seconde question qui concerne l'étude réalisée par le bureau urbaniste paysagiste BAS SMETS, qui a le privilège d'avoir été sélectionné, notamment pour revoir les abords du parvis de Notre-Dame de Paris. Lors d'une récente conférence, il a eu un propos plutôt pertinent qui était de dire que le végétal doit être au cœur des réflexions d'aménagement et non pas une simple variable d'ajustement. Ses démonstrations lors de cette conférence ont suscité au sein de la Municipalité l'envie de le challenger pour la poursuite de la requalification urbaine du centre-ville. L'idée sera d'imaginer la liaison entre le château et le centre-ville en mettant le végétal au cœur de la réflexion stratégique et urbanistique.

M. LE MAIRE considère que solliciter ce niveau d'expertise a certes un coût, mais est une chance, car M. BAS SMETS parcourt le monde pour offrir sa vision de l'urbanisme de demain. Il espère que cette étude permettra de poursuivre la rénovation du centre-ville. C'est avec plaisir qu'il proposera un suivi de ce travail de réflexion.

M. LECERF revient sur la décision 23.MAR.34 relative aux travaux de réaménagement du square des Lilas. Il confirme avoir reçu une copie des documents demandés. Il aimerait revenir sur ce point lorsque la délibération inscrite à l'ordre du jour sera abordée.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023**
— **Approbation à l'unanimité**

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. LE MAIRE cède la parole à M. FLINÉ pour aborder le premier point inscrit à l'ordre du jour.

- **Accord-cadre mono attributaire passé en Appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts – Lot 1 : Entretien des espaces verts/Lot 2 : Entretien des arbres – Attribution – Approbation à l'unanimité**

M. FLINE indique que le marché d'entretien des espaces verts et des arbres de la ville arrivant à échéance, un appel d'offres a été lancé pour renouveler le marché. La société Chadel a donc été retenue par la commission d'appel d'offres pour prendre en charge une partie de l'entretien des espaces verts et des arbres. Ce sera en complément de l'action des agents du service Espaces verts, notamment pour les soulager de travaux nécessitant du temps ou l'utilisation de matériels spécifiques (élagage des 900 arbres d'alignement, pour exemple).

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Appel d'offres ouvert pour les contrats d'assurances de la Ville : Lot 1 : Dommages aux biens / Lot 2 : Responsabilité civile / Lot 3 : Véhicules à moteur / Lot 4 : Protection juridique / Lot 5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus / Lot 6 : Tous risques exposition et musée – Attribution – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL explique qu'il s'agit de relancer un appel d'offres sur les contrats d'assurance arrivant à échéance au 31 décembre 2023. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 octobre 2023. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des six lots aux sociétés suivantes : SMACL pour le lot 1 (solution alternative 1), à PNAS/AREAS pour le lot 2, à la SMACL pour le lot 3, à 2C Courtage/Groupama PJ pour le lot 4, à la SMACL pour le lot 5 et à Gilles Bauchet/Allianz IARD pour le lot 6.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

Il est à noter l'arrivée de M. VALLETOUX.

- **Appel d'offres relatif au marché de fournitures pour la création d'un city stade et d'une aire de jeux dans le square des Lilas Lot 1 : City stade/Lot 2 : Aire de jeux – Attribution – Approbation à l'unanimité**

M. FLINE informe le Conseil municipal que pour faire suite à l'appel d'offres lancé par la Ville l'été dernier, il convient à présent d'attribuer le marché pour la création d'un city stade (lot 1) et d'une aire de jeux (lot 2). La société SFEV, basée à Étampes, a été retenue pour ces deux lots. M. FLINE rappelle que la création de ces équipements était un engagement fort de l'équipe municipale lors des dernières élections. Tous peuvent se réjouir que le dossier avance pour les enfants et les jeunes notamment qui pourront profiter de ces belles installations, dont les travaux débiteront très prochainement.

M. RAYMOND confirme que cet équipement était attendu depuis longtemps. Il espère que les autres engagements de la dernière campagne municipale connaîtront la même réussite mais il en doute. Il s'interroge par ailleurs sur l'avenir du city stade du Bréau.

M. LE MAIRE explique que tant que le démarrage du projet du quartier des Subsistances n'est pas effectif, il n'est pas question de revoir le positionnement du city stade du Bréau. Pour autant, il a bon espoir que le dossier se débloque. Il conviendra dans ce cas de modifier l'emplacement du city stade, grâce aux 9 hectares disponibles.

M. LECERF fait observer que cet appel d'offres fait suite à l'aménagement paysager et à l'abattage des arbres vus précédemment. *A priori*, 30 arbres ont été abattus pour 33 autres replantés. L'aliment historique des marronniers est conservé. L'emplacement du futur city stade a été étudié afin d'impacter le moins possible les arbres. En revanche, M. LECERF,

souhaite effectuer un bref rappel historique de ce projet, qui a été annoncé une première fois dans le *Mag 77* de janvier-février 2020, puis en 2021 dans les *Mag* n° 84 et n° 86 qui évoquent son prochain réaménagement. Dans le même temps, le *Mag* n°80 d'août 2020, publie un article intitulé *Au bonheur des oiseaux*, dans lequel il est écrit que la Ville est engagée dans une démarche de valorisation de son patrimoine naturel. Au Square des Lilas, a été notamment observée une espèce d'oiseau, l'Accenteur mouchet, que la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) n'a pas repéré sur d'autres sites. En dépit des réunions de quartier, les habitants restent inquiets et ne comprennent pas l'installation d'une fontaine ou de tables de ping-pong qui n'auraient pas une grande utilité.

Par ailleurs, l'adhésion à la construction d'un city stade n'est pas très forte. En outre, l'installation d'un grand grillage sera nécessaire afin d'éviter que les ballons n'aillent sur le boulevard. De plus, le square des lilas est actuellement le théâtre de rassemblements de jeunes de plus en plus fréquents et de plus en plus gênants, avec un usage détourné du protoxyde d'azote qui peut avoir des conséquences neurologiques graves chez ces enfants. Enfin, M. LECERF aimerait que soient présentés des visuels du projet.

M. LE MAIRE remercie M. LECERF pour son intervention qui balaye tous les enjeux du projet. Selon lui, l'essentiel est que le projet soit réalisé dans le cadre du mandat, tel qu'il a été annoncé, et après concertation. Il ajoute que des documents ont été récemment distribués, en toute transparence, et ceux-ci présentaient le visuel du futur city stade et de l'ensemble de l'aménagement. Il propose de lui transmettre en fin de Conseil municipal.

M. LE MAIRE s'étonne des inquiétudes soulevées par M. LECERF, car, pour sa part, il a plutôt noté de l'enthousiasme de la part des riverains. Il en conclut qu'il ne doit pas croiser les mêmes personnes. En tout état de cause, il ne doute pas que les équipements répondent aux principales attentes des habitants.

M. LE MAIRE confirme que 30 arbres ont été supprimés et 33 arbres seront replantés, à la suite d'une étude phytosanitaire réalisée, et ce, dans un souci d'anticipation.

De même, il confirme qu'un grillage sera installé pour éviter que les ballons aillent sur la route départementale. Par ailleurs, une butte de terre sera aménagée afin d'empêcher les conflits d'usage entre la départementale et le city stade.

Enfin, sur l'utilisation du protoxyde d'azote, M. LE MAIRE a pris un arrêté interdisant sa consommation sur la voie publique, ce qui permet désormais aux agents de police d'intervenir. Il convient en effet d'être vigilant sur le sujet, car ce gaz est détourné de son usage principal et peut être dangereux pour les jeunes qui le consomment. Il ajoute qu'il a eu l'occasion d'en discuter avec M. LECERF.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Appel d'offres relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la requalification, l'enfouissement des réseaux et le renouvellement des installations d'éclairage public de certaines rues de la Ville — Attribution — Approbation à l'unanimité**

M. FLINÉ rappelle que la Municipalité a lancé un plan de rénovation des voiries à un rythme absolument inédit, avec 7 rues réalisées en douze mois. Il est proposé au Conseil municipal d'acter la première étape d'un programme pluriannuel d'investissement sur la voirie pour effectuer des reprises dites « intégrales », c'est-à-dire requalification, reprise de la voirie, des trottoirs et enfouissement des réseaux aériens. Pour ce faire, il convient de désigner un maître d'œuvre afin de mener ce projet à son terme, pour un montant maximum de 75 000 euros par an. La commission d'appel d'offres s'est tenue le 31 octobre dernier et a attribué le marché à un groupement de différents bureaux d'études BEA/FOCALE, DEGOUY/SEMAF et CERAMO/Agence pour la terre.

M. LECERF aimerait connaître les rues concernées et le budget global associé.

M. FLINÉ répond que pour l'année 2024, la rue des Bois sera réalisée et il en communiquera le budget. Pour les années suivantes, la Mairie ne souhaite pas fixer de liste de rues. L'idée est de garder une certaine flexibilité en fonction de la vitesse de dégradation des rues, des différents chantiers qui sont menés dans la ville et des urgences. Le plus important reste le nombre de rues qui seront rénovées au cours du mandat, sachant que les plus détériorées seront traitées en priorité.

M. LE MAIRE rappelle que la Municipalité a désormais une bonne vision de l'état de dégradation des rues dans Fontainebleau et agit en fonction de la vitesse de dégradation de ces rues et des moyens financiers. Il souligne l'effort réalisé ces dernières semaines pour que d'ici la fin de l'année 2023, 7 voiries soient rénovées.

M. RAYMOND est content d'apprendre que la rue des Bois sera rénovée en 2024, car elle était prévue au budget 2023.

M. FLINÉ rappelle que le temps administratif est un temps long. Différents aléas peuvent intervenir sur un chantier, ce qui a été le cas.

M. RAYMOND fait observer que lorsque l'on annonce des travaux en 2023, il faut être sûr de son annonce.

M. FLINÉ répond que, malheureusement, les sociétés de travaux ont indiqué qu'elles ne pouvaient pas intervenir dans les délais annoncés, mais en 2024. Deux rues sont concernées : la rue de Ferrare et la rue des Bois.

M. LE MAIRE ajoute que certains travaux ont déjà démarré rue des Bois, notamment ceux de la société ENEDIS. D'une certaine manière, le calendrier du chantier aura démarré en 2023.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

Il est à noter que M. LE MAIRE rapporte les délibérations de Mme BOLGERT en son absence.

- **Création de postes temporaires d'agents chargés du recensement de la population — Fixation des rémunérations et des indemnités des agents chargés du recensement de la population — Année 2024 — Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE rappelle que, chaque année depuis 2004, les communes de plus de 10 000 habitants sont censées organiser le recensement de la population légale de la commune, afin de fournir des données sociodémographiques détaillées sur les individus et les logements et ainsi constituer une base de sondage pour les enquêtes réalisées ultérieurement auprès des ménages.

Il est proposé au Conseil municipal d'anticiper et d'approuver la création de quatre postes d'agents recenseurs, ainsi que de deux agents de la commune chargés de la coordination et du contrôle.

Le coût total pour la commune est de 9 828 € : 7 928 euros pour les agents recenseurs et 1 900 euros pour le personnel municipal qui sera sollicité pour cette opération.

En l'absence de question, M. LE MAIRE met la délibération aux voix.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Création et suppression de postes – Approbation à l’unanimité**

M. LE MAIRE présente l’habituel tableau des effectifs. Il note avec satisfaction que le tableau est de plus en plus précis.

Les évolutions concernent notamment le conservatoire de musique : il s’agit d’ajuster les temps de travail des professeurs de musique en fonction des besoins du conservatoire liés aux inscriptions sur l’année scolaire 2023/2024.

Il convient également d’ajuster le tableau des effectifs aux postes réellement pourvus ou à pourvoir. C’est le cas pour : le poste de serrurier qui ne sera pas remplacé et donc supprimé ; le poste de chargé d’accompagnement juridique et statutaire, remplacé par un poste de gestionnaire de carrière et de paie à la direction des ressources humaines ; le poste d’agent technique référent qui est remplacé par un poste d’agent technique polyvalent.

Enfin, il convient d’ajuster les temps de travail des postes existants au besoin de la collectivité. Cela concerne les postes d’animation liés à la rentrée scolaire dont les temps de travail dépendent du nombre d’enfants inscrits.

En l’absence de question, M. LE MAIRE met la délibération aux voix.

- **Télétravail : approbation des nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail et abrogation de la délibération N°21/125 du 13 décembre 2021 – Approbation à l’unanimité**

M. LE MAIRE confirme, à travers la présente délibération, le principe de l’installation du télétravail, mis en place à partir de décembre 2021, pour les agents qui le peuvent. Dans ce cadre, une charte intégrant les modalités opérationnelles du télétravail a été diffusée après avis favorable du CST du 28 janvier 2022. Ce document, qui précise le cadre dans lequel le télétravail s’exerce au sein de la collectivité, contribue à garantir son bon fonctionnement et à optimiser son utilisation.

M. LE MAIRE rappelle que le télétravail est une modalité qui s’apprécie au cas par cas et non un droit systématique.

Au terme de la première année de mise en œuvre et d’expérimentation du télétravail, un bilan a été effectué auprès de 58 agents et managers de la Collectivité.

M. LECERF considère qu’il s’agit d’une bonne mesure, car il est demandé aux agents de travailler sur site 1 à 2 jours par semaine et non pas totalement en télétravail.

M. LE MAIRE partage le propos et soumet la délibération au vote.

- **Instauration d’une prime de responsabilité pour des emplois administratifs de direction – Approbation à l’unanimité**

M. LE MAIRE propose l’instauration d’une prime de responsabilité pour le poste de directeur général des services de la ville de Fontainebleau, en complément de sa rémunération. Cette prime est encadrée en termes de pourcentage (entre 0 et 15 %) selon le tableau détaillé dans la délibération.

M. LE MAIRE s’enquiert des éventuelles questions sur ce point.

M. RAYMOND approuve l’instauration de cette prime de responsabilité, celle-ci étant prévue par les textes. Toutefois, il suggère de mener une réflexion sur l’attribution d’une prime aux autres agents, afin d’éviter dans certains cas un turn-over trop important ou d’avoir recours à des cabinets de recrutement pour remplacer le personnel qui quitterait la Municipalité pour rejoindre d’autres collectivités. Ainsi, le personnel pourrait garder la mémoire et le suivi des dossiers, afin d’éviter que leur traitement ne soit ralenti en cas de départ.

M. LE MAIRE répond que la Ville lancera une réflexion dans les prochains mois sur la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) qui sera applicable à l'ensemble des agents de la commune. Il ajoute que certains agents cherchent à évoluer dans leurs missions et il en est tout à fait heureux pour eux.

- **Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie et en ouvrage — Rapport d'activité exercice 2022 — Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC)**

M. FLINE présente, comme chaque année, le rapport d'activité du délégataire Interparking, détenteur du contrat de délégation de service public (DSP) du stationnement payant. Ce rendez-vous annuel permet de dresser un état des lieux de la politique du stationnement, que ce soit en ouvrage ou en voirie.

Pour l'année 2022, il reste compliqué d'effectuer des comparaisons avec l'année 2021 puisque le premier semestre de l'année 2021 était encore très impacté par la crise sanitaire avec les restaurants et les bars fermés. Par ailleurs, les tarifs ont été actualisés sur l'inflation en juillet 2022, ce qui fausse également les comparaisons.

M. FLINE propose de s'attacher à présenter quelques chiffres qui sortent du lot, sans forcément chercher à les comparer à l'année précédente. En premier lieu, des pages 39 à 50 est présenté l'ensemble des travaux effectués dans les parkings, qui, pour rappel, font partie du patrimoine bellifontain.

M. FLINE rappelle le principe du stationnement en voirie : 100 % des recettes reviennent à la Ville en échange du versement par la Ville d'un forfait annuel de 239 000 euros. Donc en 2022, les recettes totales de stationnement sur voirie se sont élevées à 555 000 euros, soit un résultat net pour la Ville de 315 698 euros.

S'agissant des parkings en ouvrage, les recettes totales atteignent un record depuis le début de la DSP à 3 550 000 euros, qui permet à la Ville d'obtenir une redevance variable de 352 764 euros au titre de l'année 2022 (contre seulement 10 000 euros au titre l'année 2021).

Concernant la dépenalisation et les verbalisations, en 2022, 30 109 contrôles et 10 741 verbalisations ont été réalisés. Pour rappel, à peine 64 % des personnes payent correctement le stationnement, ce qui représente un taux relativement bas. Pour autant, le taux de recouvrement est quant à lui relativement satisfaisant en s'établissant à 92 %. Ces chiffres confortent encore la volonté de la commune d'intensifier les contrôles pour que le taux de respect du paiement évolue favorablement.

En résumé, M. FLINE observe que l'année 2022 constitue une bonne année de redémarrage et confirme la bonne santé globale de la politique du stationnement à Fontainebleau.

M. LE MAIRE remercie M. FLINE et s'enquiert des éventuelles questions sur ce rapport d'activité.

M LECERF indique que son groupe s'abstiendra.

- **Désaffectation et déclassement du domaine public de la propriété située 193 rue Grande à Fontainebleau en vue de sa cession à un tiers — Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC, et 1 abstention : M. RAYMOND)**

M. ROUSSEL indique que la propriété du 193, rue Grande a une surface de plancher de 723 mètres carrés et une surface totale de 942 mètres carrés. La surface de la parcelle est de 2 103 mètres carrés, avec un immeuble ancien et un second petit bâtiment, un jardin, des locaux techniques, une cour non végétalisée et de grands arbres à l'arrière du terrain.

Il s'agit de constater la désaffectation de service public, l'ancienne cantine n'étant plus utilisée, et de déclasser la propriété en vue de sa cession à un tiers.

M. RAYMOND estime gênant de lire dans la presse que le vote des élus est considéré comme acquis, puisque la désaffectation des biens du domaine public est annoncée comme « chose faite ». En effet, une annonce est parue pour la mise en vente de ce bâtiment situé 193, rue Grande. Pour M. RAYMOND, il convient de respecter les règles et de laisser les élus voter la décision de désaffectation, puis de procéder à la publication pour la mise en vente de ce bien, et non le contraire. À l'époque où M. RAYMOND était journaliste, il a pu constater cette manière de fonctionner à Avon. Il regrette que Fontainebleau agisse de la même manière. La situation n'est pas dramatique, mais un peu désobligeante pour les élus et il le regrette.

Toujours s'agissant de ce bâtiment, M. RAYMOND s'inquiète pour l'association caritative *Le vestiaire Saint-Martin* qui avait une position très centrale. Il aimerait savoir ce qu'il va advenir de cette association très utile, qui fonctionne grâce à l'engagement de bénévoles dévoués depuis des années. Il demande si ses locaux seront déplacés. Si tel est le cas, il espère que la Municipalité les accompagnera dans leur déménagement.

M. ROUSSEL précise que l'objet du déclassement du domaine public est que la propriété puisse passer dans le domaine privé. Pour l'heure, aucune décision n'a été prise de céder les bâtiments, ce qui n'empêche pas la Ville de communiquer ou de chercher des acquéreurs potentiels.

Selon M. RAYMOND, la subtilité lui échappe. Il ajoute que la date de la mise aux enchères a été publiée alors que la propriété appartient toujours au le domaine public.

M. ROUSSEL répète que la vente s'effectuera sous réserve du déclassement de la propriété devant notaire. La recherche d'acquéreur ne signifie pas que le déclassement est effectif.

M. LE MAIRE ne comprend pas la difficulté, *in fine*. Le bien est mis en vente, le principe administratif de la vente s'organise, la vente a lieu et on procède au déclassement du bien. La commune ne fait pas usage de cette propriété. Aussi, elle ne va pas la conserver pour le plaisir alors que le bien risque de se dégrader au fil des années. Pour M. LE MAIRE, il s'agit d'une décision de bonne gestion et les règles sont respectées.

M. LE MAIRE confirme que l'association *Le vestiaire Saint-Martin* est tout à fait au courant du dossier. Mme BOLGERT les rencontre régulièrement sur la question. Une piste semble se dessiner et a été proposée à l'association, mais reste à confirmer. M. LE MAIRE se dit confiant.

M. LECERF regrette que la Ville ait laissé ce bâtiment se dégrader, car il correspond davantage aux standards de l'architecture attendue par les Bellifontains que les constructions actuelles. Des solutions auraient pu être trouvées, selon lui, pour l'utilisation de ce bâtiment. Par exemple, des logements auraient pu être proposés pour les femmes victimes de violence conjugale, alors que le Sud du département en manque cruellement.

M. LECERF revient sur l'histoire de l'association *Le vestiaire Saint-Martin* qui était auparavant installée rue du Château. Depuis huit ans, 1 300 bénéficiaires sont suivis par l'association, dont de nombreux étudiants à qui un espace est dédié au 1^{er} étage du bâtiment. Il semblerait que les locaux qui sont proposés à l'association soient plus petits que ceux occupés actuellement rue Grande. La proposition du Bréau ne lui semble pas recevable. Il craint par ailleurs que l'association disparaisse faute d'espace.

M. LE MAIRE est moins pessimiste que M. LECERF. Il comprend que la solution proposée se situe au quartier du Bréau.

M. VALLETOUX dit avoir écouté avec intérêt les remarques des uns et des autres. Il rappelle que la cession de la propriété a été annoncée lors de la campagne électorale. Elle était par ailleurs souhaitée et il faut se féliciter qu'elle trouve son effectivité. La stratégie qui est conduite depuis des années est d'affecter l'immobilier aux services à la population à travers les missions qui sont celles de la Ville. La Municipalité préfère investir pour entretenir et/ou rénover le patrimoine, comme elle l'a fait à la Charité royale, et se délester de biens qui ne servent pas directement le service public. Il est toujours possible, selon M. VALLETOUX, d'espérer pouvoir gérer plusieurs immeubles afin d'offrir de nombreux logements pour les femmes qui en ont besoin. Il s'agit d'un vrai sujet et Fontainebleau peut conventionner avec des acteurs du logement social afin qu'ils ouvrent leurs logements. Il est également possible d'espérer pouvoir loger toutes les associations de Fontainebleau gratuitement. Pour autant, ce n'est pas la mission d'une ville d'entretenir du patrimoine qui n'est pas utile aux services publics. C'est la raison pour laquelle il est important de pouvoir se délester de l'immeuble du 193, rue Grande. Par ailleurs, d'autres logements du parc privé sont suffisants aux besoins de la Ville.

M. VALLETOUX se dit très heureux que la Municipalité franchisse une étape concrète avec le déclassement puis la cession du bâtiment que la Ville n'a pas les moyens de rénover. La situation est connue depuis plusieurs années. Le projet de logements sera réalisé par d'autres. Les élus sont les premiers à pointer, parfois à juste titre, que les logements vacants à Fontainebleau sont trop nombreux. Les logements de cet immeuble participent de ce constat et sont donc remis sur le marché. M. VALLETOUX ajoute que la Municipalité n'est pas un bailleur et encore moins un bailleur social.

En l'absence d'autre question, la délibération est soumise au vote par M. LE MAIRE.

- **Renouvellement de l'adhésion au Comité de pilotage de Fontainebleau Forêt d'Exception et dossier de demande de renouvellement du label « Fontainebleau, Forêt d'Exception » incluant le contrat de projet – Années 2023 à 2027 – Approbation à l'unanimité**

M. VALLETOUX explique qu'il ne s'agit pas d'adhérer au Comité de pilotage, mais de valider le contrat de projet proposé et annexé à la délibération. Il rappelle que depuis 2011, Fontainebleau est terre d'expérimentation pour l'Office National des forêts (ONF), de la démarche « Forêt d'exception ». Cette démarche est née à la fin des années 2000 du souhait de l'ONF de mettre en œuvre des gouvernances qui soient différentes de celles existantes, notamment pour les forêts en immédiate périphérie urbaine. La volonté était d'ouvrir plus largement la réflexion à tous les partenaires qui sont parties prenantes des massifs domaniaux. Il existait en effet parfois des incompréhensions très fortes entre la population, les collectivités territoriales et l'ONF. Le label Forêt d'exception® permet d'ouvrir la gouvernance des forêts qui sont par nature exceptionnelles – et la forêt de Fontainebleau l'est – aux collectivités locales, aux associations, et à tous les partenaires qui ont une expertise ou un mot à dire sur la gestion de la forêt.

M. VALLETOUX rappelle que la démarche a été expérimentée pendant quelques années. Un premier contrat avait été signé entre 2011 et 2016, puis un second entre 2017 et 2022. Il s'agit à présent du troisième contrat 2023-2027 qui a été validé par le Comité de pilotage au mois d'avril. Il a maintenant vocation à passer devant tous les conseils municipaux des collectivités membres du Comité de pilotage.

M. VALLETOUX ajoute que le label Forêt d'exception® est attribué par un conseil scientifique indépendant de l'ONF, qui a d'ores et déjà validé son renouvellement, au mois de septembre dernier, pour les années 2023-2027.

M. VALLETOUX souligne l'existence de 17 forêts d'exception en France. Le souhait n'est pas de démultiplier à l'infini ce label, mais de le réserver à des sites forestiers tout à fait particuliers.

Le contrat de projet permet de déterminer un certain nombre d'actions concrètes, au nombre de 50 pour les années 2023-2027, contre 45 dans le contrat précédent. Chaque action donne lieu à un tour de table où chacune des parties prenantes se prononce sur son souhait d'y participer, en amenant sa bonne volonté et son envie de faire et de partager. Les financements et les coopérations sont différents en fonction de la nature de l'action, qui vise simplement à valoriser la forêt. Le fil conducteur de ce contrat de projet est la question des paysages en termes d'amélioration, de valorisation ou de protection, en cohérence avec la démarche d'inscription de la forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'UNESCO.

M. LE MAIRE remercie M. VALLETOUX pour sa présentation du nouveau contrat de projet et de la démarche.

Il explique qu'il convient à présent de désigner les représentants de la ville de Fontainebleau au sein du Comité de pilotage.

Le principe du vote à main levée est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

M. LE MAIRE propose de désigner Frédéric VALLETOUX en tant que représentant titulaire et Hélène MAGGIORI en tant que représentante suppléante afin de participer au Comité de pilotage et ainsi suivre le bon déroulement du nouveau contrat de projet 2023-2027.

Les candidatures de Mme MAGGIORI et de M. VALLETOUX sont approuvées à l'unanimité.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Agence régionale de santé d'Île-de-France — Approbation à l'unanimité**

M. TENDA rappelle l'objectif de la maison Sport-Santé, qui est d'améliorer l'état de santé de la population en favorisant les activités physiques et sportives. La maison Sport-Santé est reconnue sur le territoire, voire même au-delà, pour son dynamisme. Le service des Sports de la Ville travaille dur et ses efforts sont récompensés par la décision de l'Agence régionale de santé (ARS) de choisir Fontainebleau comme ville-pilote, afin de transmettre ses connaissances à d'autres collectivités que le souhaitent, moyennant une subvention de 20 000 euros par an.

Il est donc proposé la signature d'une convention de partenariat sur trois ans.

M. TENDA insiste sur le fait que le sport ne fait pas de distinction entre la majorité et les minorités, car il rassemble tout le monde.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'ARS d'Île-de-France et la Ville de Fontainebleau, conclue du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2026, et d'autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à signer ladite convention. M. TENDA précise que les recettes seront inscrites au budget 2023 et suivants.

M. LE MAIRE remercie M. TENDA pour sa présentation. Il confirme que la démarche de promouvoir la santé par le sport a été lancée par M. VALLETOUX en 2013. Grâce à l'énergie et l'implication des agents, le dispositif s'est non seulement bien intégré dans le territoire, mais il fait désormais référence au niveau régional, voire au-delà, ce qui explique la confiance renouvelée de l'ARS qui soutient financièrement Fontainebleau.

M. LE MAIRE tient à nouveau à remercier M. TENDA et les agents, car grâce à eux, les Bellifontains retrouvent de plus en plus goût au sport.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat.

M. LE MAIRE remercie le Conseil municipal pour son soutien.

- **Convention avec le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne pour le dépôt de photographies reproduites sur des panneaux exposés sur les grilles du château de Fontainebleau – Approbation à l’unanimité**

Mme REYNAUD explique que, dans le cadre du Festival de l’histoire de l’art, la Ville a conclu un partenariat avec le Château pour organiser une exposition de photographies sur les grilles de celui-ci. Par la suite, le Centre hospitalier a demandé la possibilité d’emprunter ces photographies pour décorer le hall de l’hôpital. Les photographies étant la propriété de la Ville, la Municipalité ne s’est pas opposée à ce prêt, d’une durée de cinq ans, sachant que l’exposition pourra ensuite sur les autres sites du centre hospitalier, à Montereau et Nemours.

Il s’agit donc d’autoriser M. LE MAIRE à signer la convention de prêt de ces photographies.

M. LECERF se dit très favorable à cette exposition de photos au sein de l’hôpital qui permet de lier la culture et la santé et créera du lien social. Elle permettra également de porter un autre regard sur le soin et de le rendre moins austère.

En l’absence d’autre intervention, la délibération est approuvée à l’unanimité.

- **Ouvertures dominicales du commerce de détail – Année 2024 – Avis – Approbation à l’unanimité**

En préambule, Mme GUERNALEC invite l’assistance à faire ses courses tous les dimanches à Fontainebleau en 2024. En effet, même si les dimanches sont en principe destinés au repos hebdomadaire des salariés, ce principe connaît quelques exceptions dans l’hôtellerie, la restauration et dans certains commerces de détail qui peuvent ouvrir jusqu’à 13 heures. Une exception plus générale, qui relève du pouvoir du maire, est de choisir douze dimanches dans l’année au cours desquels les salariés pourront travailler sur la base du volontariat, en bénéficiant d’une rémunération qui, ce jour-là, est doublée ainsi que d’un repos compensateur.

Plusieurs commerçants ont sollicité la Municipalité avec un projet de dimanche à sélectionner. L’Union des commerçants de Fontainebleau a été consultée et une liste des ouvertures dominicales en 2024 a été arrêtée. Cette liste comprend donc douze dimanches : les 14 et 21 janvier 2024 (soldes) ; le 31 mars, (Pâques) ; le 19 mai (Pentecôte) ; le 26 mai (fête des Mères) ; le 30 juin et le 7 juillet (soldes) ; le 1^{er} septembre (fête commerciale) ; les 8, 15, 22 et 29 décembre (fêtes de fin d’année).

Ces douze dimanches excèdent le nombre de cinq dimanches qui sont de la compétence exclusive du maire après avis du Conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la suppression du repos hebdomadaire les dimanches précités dans les établissements de commerce de détail alimentaire et non alimentaire pour l’année 2024 ;
- de solliciter l’avis de la Communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- de préciser qu’en cas d’avis conforme de la Communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau, un arrêté du maire interviendra à l’issue de cette procédure afin d’en fixer les modalités d’application.

Mme GUERNALEC conclut en remerciant l’assemblée de visiter les commerces et d’acheter « bellifontain ».

M. LE MAIRE remercie Mme GUERNALEC pour sa présentation et, en l’absence de question, propose d’approuver la délibération.

Question orale

M. LECERF donne lecture de la question orale de M. THOMA en son absence : « *Pouvez-vous m'indiquer le coût total pour la création, l'impression et la distribution du document « Bilan de mi-mandat » et m'adresser les justificatifs correspondants ? Je souhaiterais par ailleurs disposer de l'évaluation du coût de la matinée « Bilan du mi-mandat » au théâtre municipal* ».

M. LE MAIRE explique que le document en question est un exercice démocratique de transparence par excellence, de pédagogie, permettant aux Bellifontains de comprendre l'action de l'équipe municipale. Il a été fait le choix d'une brochure, dans laquelle il est proposé aux minorités de prendre la parole. Certaines ont refusé de s'exprimer.

Le coût de la création, de l'impression et de la distribution de la brochure est d'environ 6 000 euros. Le coût global estimé de l'ensemble de la démarche de transparence, en incluant l'opération au théâtre municipal, devant les Bellifontains, représente un peu moins de 10 000 euros. M. LE MAIRE tient à saluer cet exercice démocratique. Pour sa part, il est très à l'aise à la fois avec cette démarche et avec son coût.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE lève la séance.

La date du prochain Conseil municipal a été fixée au 11 décembre 2023, à 19 heures 30.

Le Maire,



**Julien
GONDARD**

M. Julien GONDARD

Signature numérique de
Julien GONDARD
Date : 2023.12.05
11:15:27 +01'00'

La secrétaire de séance,

Mme Paula MARIANNE